

Séance du Conseil communal du 29 mai 2007.

00. Procès-verbal dernière séance (p.m 26 avril 2007)

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'approuver le procès-verbal de sa séance du 26 avril 2007 tel qu'il est proposé.

01. Administration générale : Plan communal pour l'emploi – Reconduction – Année 2007.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe de reconduire le Plan communal pour l'emploi, pour l'année 2007. Article 2 : de transmettre la présente délibération aux Ministres wallons des Affaires intérieures et de la Fonction publique ainsi que de l'Economie et de l'Emploi.

02. Administration générale : S.C. I.B.W. - Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 04 juin 2007 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1: d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la s.c. IBW du 04 juin 2007, à savoir : Modification des statuts IBW :

- a) modification des statuts suivant courrier de la Tutelle de la Région wallonne ;
- b) adaptation du capital des communes.

Article 2: d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c. IBW du 04 juin 2007, à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration – allocution du Président
2. Rapport spécifique sur la prise de participation
3. Rapport du collège des commissaires
4. Rapport du commissaire, membre de l'IRE
5. Comptes de l'exercice 2006
6. Décharge des administrateurs et commissaires
7. la SLC – le point sur la situation
8. Nomination d'un nouvel observateur pour la Ville de Braine-le-Comte
9. Nomination des nouveaux administrateurs
10. Nomination d'un nouveau réviseur.

Article 3 : les délégués communaux à cette assemblée sont légalement tenus de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal. Cette délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée et au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

03. Administration générale : S.W.D.E. – Conseils d'exploitation «Senne- Dyle-Gette » - Représentant.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : de désigner Monsieur Pierre BARBIER en qualité de représentant du Conseil communal au Conseil d'exploitation du bassin de la Senne-Dyle-Gette.

04. Administration générale : S.C.R.L. « L'Habitation moderne du Brabant Wallon » - Candidats administrateurs et représentants – Désignations.

Le Conseil en séance publique, **PROCEDE** à un scrutin secret pour chacun des postes de délégué à pourvoir auprès de la s.c.r.l. « L'Habitation Moderne du Brabant Wallon ». **A.** Pour le premier poste de délégué, 20 membres prennent part au scrutin. Le dépouillement des votes permet de constater qu'il y a 20 bulletins valables répartis comme suit :

- 11 en faveur de Monsieur Pirot ;
- 7 en faveur de Monsieur Oversteyns ;
- 2 en faveur de Monsieur Cordier ;

B. pour le second poste de délégué, 21 membres prennent part au scrutin. Le dépouillement des votes permet de constater qu'il y a 21 bulletins valables répartis comme suit :

- 13 en faveur de Monsieur Cordier ;
- 8 en faveur de Monsieur Oversteyns ;

C. pour le troisième poste de délégué, 21 membres prennent part au scrutin. Le dépouillement des votes permet de constater qu'il y a 4 bulletins blancs, le solde étant réparti comme suit :

- 9 en faveur de Monsieur Roberti de Winghe ;
- 8 en faveur de Monsieur Oversteyns ;

Dès lors sont désignés comme représentants du Conseil communal auprès de la s.c.r.l. « L'Habitation Moderne du Brabant Wallon », Messieurs Pirot, Cordier et Roberti de Winghe. **DECIDE** à l'unanimité de proposer comme candidats administrateurs auprès de la s.c.r.l. « L'Habitation Moderne du Brabant Wallon », Messieurs Pirot, Cordier, Oversteyns et Vanseveren.

La présente décision sera transmise à la société concernée.

05. Administration générale : a.i.c. SEDIFIN - Assemblée générale statutaire du 15 juin 2007 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation.

Le Conseil en séance publique, Considérant que les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire de l'a.i.c. SEDIFIN du 15 juin 2007 sont :

1. Modification des statuts.
2. Nomination de nouveaux administrateurs.
3. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.
4. Rapport du Collège des Commissaires.
5. Rapport du Commissaire-réviseur.
6. Rapport spécifique du Comité de surveillance.
7. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2006.
8. Décharge à donner aux administrateurs.
9. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
10. Décharge à donner aux Commissaires.
11. Fixation des émoluments du Président, des Vice-Présidents et des jetons de présence des administrateurs.
12. Règlement d'ordre intérieur – prescrit minimum.
13. Nomination de nouveaux administrateurs.
14. Nomination des membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

DECIDE : Article 1 : d'approuver la modification des statuts. Article 2 : de s'abstenir pour ce qui concerne la fixation des émoluments du Président, des Vice-Présidents et des jetons de présence des administrateurs. Article 3 : d'approuver tous les autres points portés à l'ordre du jour. Article 4 : les délégués communaux à cette assemblée sont légalement tenus de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal et la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée ainsi qu'au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

06. Administration générale : a.i.c. SEDILEC - Assemblée générale statutaire du 15 juin 2007 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation.

Le Conseil en séance publique, Considérant que les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire de l'a.i.c. SEDILEC du 15 juin 2007 sont :

1. Modification des statuts.
2. Nomination de nouveaux administrateurs.
3. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.
4. Rapport du Collège des Commissaires.
5. Rapport du Commissaire-réviseur.
6. Rapport spécifique du Comité de surveillance.
7. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2006.
8. Décharge à donner aux administrateurs.
9. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
10. Décharge à donner aux Commissaires.
11. Fixation des émoluments du Président, des Vice-Présidents et des jetons de présence des administrateurs.
12. Règlement d'ordre intérieur – prescrit minimum.
13. Nomination de nouveaux administrateurs.
14. Nomination des membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

DECIDE : Article 1 : d'approuver la modification des statuts. Article 2 : de s'abstenir pour ce qui concerne la fixation des émoluments du Président, des Vice-Présidents et des jetons de présence des administrateurs. Article 3 : d'approuver tous les autres points portés à l'ordre du jour. Article 4 : les délégués communaux à cette assemblée sont légalement tenus de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal et la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée ainsi qu'au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

07. Administration générale : a.i.c. SEDITEL - Assemblée générale statutaire du 15 juin 2007 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation.

Le Conseil en séance publique, Considérant que les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire de l'a.i.c. SEDITEL du 15 juin 2007 sont :

1. Modification des statuts.
2. Nomination de nouveaux administrateurs.
3. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.
4. Rapport du Collège des Commissaires.
5. Rapport du Commissaire-réviseur.
6. Rapport spécifique du Comité de surveillance.
7. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2006.
8. Décharge à donner aux administrateurs.
9. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
10. Décharge à donner aux Commissaires.
11. Fixation des émoluments du Président, des Vice-Présidents et des jetons de présence des administrateurs.
12. Règlement d'ordre intérieur – prescrit minimum.
13. Nomination de nouveaux administrateurs.
14. Nomination des membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

DECIDE : Article 1 : d'approuver la modification des statuts. Article 2 : de s'abstenir pour ce qui concerne la fixation des émoluments du Président, des Vice-Présidents et des jetons de présence des administrateurs. Article 3 : d'approuver tous les autres points portés à l'ordre du jour. Article 4 : les délégués communaux à cette assemblée sont légalement tenus de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal et la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée ainsi qu'au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

08. Affaires sociales : Agence Locale pour l'Emploi, asbl – Représentant du Conseil communal – Démission - Désignation.

Le Conseil en séance publique, PROCEDE à un scrutin secret. 21 Conseillers prennent part au scrutin. Le dépouillement des votes permet de constater qu'il y a 6 bulletins blancs, 2 bulletins nuls et 13 bulletins favorables à Madame Marie-Joëlle ANCIAUX ; Dès lors Madame Marie-Joëlle ANCIAUX est désignée en qualité de représentante de l'Equipe au sein de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi. La présente décision sera transmise à l'ALE.

09. Affaires sociales : Charte communale de l'intégration de la personne handicapée – Approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver la Charte communale de l'intégration de la personne handicapée telle que ci-annexée. Article 2 : de transmettre le document officiel dûment signé aux promoteurs de la Charte préapprouvée.

10. Affaires culturelles : La Pensée Libre de la Néthen, asbl – Comptes 2006 – Prise pour information.

Le Conseil en séance publique, PREND POUR INFORMATION les comptes 2006 de l'asbl « La Pensée Libre de la Néthen » Maison de la Laïcité Condorcet, tels qu'approuvés par son assemblée générale du 18 mars 2007.

11. Cultes : Fabrique d'Eglise d'Archennes - Compte 2006 - Avis.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2006 de la Fabrique d'Eglise d'Archennes, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 11.574,56 € inscritesous l'article 17 des recettes ordinaires ;

Recettes :	13.802,85 €
Dépenses :	<u>12.227,88 €</u>
Excédent :	1.574,97 €

12. Cultes : Fabrique d'Eglise Saint Martin à Biez - Compte 2006 - Avis.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2006 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 8.000 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires ;

Recettes :	38.941,28 €
Dépenses :	<u>26.076,31 €</u>
Excédent :	12.864,97 €

13. Cultes : Fabrique d'Eglise Saints Joseph et Pierre à Doiceau - Compte 2006 - Avis.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2006 de la Fabrique d'Eglise de Doiceau, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 15.592,96 € inscritesous l'article 17 des recettes ordinaires ;

Recettes :	17.759,70 €
Dépenses :	<u>11.080,40 €</u>
Excédent :	6.679,30 €

14. Cultes : Fabrique d'Eglise de la Chapellenie Saint Paul à Gastuche - Compte 2006 - Avis.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2006 de la Fabrique d'Eglise de la Chapellenie Saint Paul à Gastuche, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 308,49 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires ;

Recettes :	980,83 €
Dépenses :	<u>819,71 €</u>
Excédent :	161,12 €

15. Cultes : Fabrique d'Eglise St Georges à Grez - Compte 2006 - Avis.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2006 de la Fabrique d'Eglise St Georges, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 13.885,93 € inscritesous l'article 17 des recettes ordinaires ;

Recettes :	34.025,44 €
Dépenses :	<u>17.885,47 €</u>
Excédent :	16.139,97 €

16. Cultes : Fabrique d'Eglise Saint Antoine à Pécrot - Compte 2006 - Avis.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2006 de la Fabrique d'Eglise Saint Antoine de Pécrot, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 4.601,21 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires ;

Recettes :	6.100,43 €
Dépenses :	<u>4.855,90 €</u>
Excédent :	1.244,53 €

17. Cultes : Fabrique d'Eglise Protestante de Wavre - Compte 2006 - Avis.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2006 de la Fabrique d'Eglise Protestante de Wavre, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention pluricommunale de 8.000 € (dont 1.454,47 € à charge de Grez-Doiceau) inscrite sous l'article 15 des recettes ordinaires ;

Recettes :	10.721,11 €
Dépenses :	<u>9.275,34 €</u>

Excédent : 1.445,77 €

18. Cultes : Fabrique d'Eglise de St Martin à Biez - Budget 2007 - Modification n° 1 - Avis.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation de ladite modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'Eglise de St Martin à Biez, à l'issue de laquelle le budget exercice 2007 se clôture en recettes et en dépenses à 30.349,93 € grâce au transfert d'une somme inemployée de l'exercice 2006 d'un montant de 12.002,93 €.

19. Cultes : Fabrique d'Eglise Saints Pierre et Paul à Archennes - Elections 2007 – Prise pour information.

Le Conseil en séance publique, Vu les décisions arrêtées par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints Pierre et Paul à Archennes le 09 avril 2007 ;

- du Conseil de Fabrique portant élection d'un membre du Bureau des Marguilliers (Monsieur Freddy BROUILLARD - 2007/2010);
- du Conseil de Fabrique portant élection de ses président (Monsieur Joseph TOLLET) et secrétaire (Monsieur Hubert COLLETTE) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2008;
- du Bureau des Marguilliers nommant ses président (Monsieur Joseph TOLLET), trésorier (Monsieur Freddy BROUILLARD) et secrétaire (Monsieur Hubert COLLETTE) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2008;

PREND POUR INFORMATION les décisions précitées.

20. Cultes : Fabrique d'Eglise Saint Martin à Biez - Elections 2007 – Prise pour information.

Le Conseil en séance publique, Vu les décisions arrêtées par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Biez le 11 avril 2007 ;

- du Conseil de Fabrique portant élection d'un membre du Bureau des Marguilliers (Monsieur Didier VAN de WERVE - 2007/2010);
- du Conseil de Fabrique portant élection de ses président (Monsieur Didier VAN de WERVE) et secrétaire (Madame Camille VANDERBECK-BOUCHAT) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2008;
- du Bureau des Marguilliers nommant ses président (Monsieur Didier VAN de WERVE), trésorier (Monsieur Henri BRIET) et secrétaire (Madame Camille VANDERBECK-BOUCHAT) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2008;

PREND POUR INFORMATION les décisions précitées.

21. Cultes : Fabrique d'Eglise Saints Joseph et Pierre à Doiceau et de la Chapellenie Saint Paul à Gastuche - Elections 2007 – Prise pour information.

Le Conseil en séance publique, Vu les décisions arrêtées par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints Joseph et Pierre à Doiceau et de la Chapellenie Saint Paul à Gastuche le 1er avril 2007 ;

- du Conseil de Fabrique portant élection d'un membre du Bureau des Marguilliers (Monsieur Thierry van ZEEBROECK - 2007/2010);
- du Conseil de Fabrique portant élection de ses président (Monsieur Thierry van ZEEBROECK) et secrétaire (Monsieur Emile GIARD) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2008;
- du Bureau des Marguilliers nommant ses président (Monsieur Thierry van ZEEBROECK), trésorier (Monsieur le Comte Wolfgang d'URSEL) et secrétaire (Monsieur Emile GIARD) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2008;

PREND POUR INFORMATION les décisions précitées.

22. Environnement : Citerne à eau de pluie- obligation d'installation et de récupération pour des usages d'eau non potable.

Le Conseil en séance publique, DECIDE de prendre en compte l'amendement proposé ; DECIDE dès lors : Article 1 : d'abroger le règlement sur les bâtisses approuvé par le Conseil communal du 22 mai 1978 en ce qui concerne le volume de la citerne. Article 2 : d'imposer l'installation d'une citerne à eau de pluie à la délivrance du permis d'urbanisme pour de nouvelles constructions :

1. de 5.000 L pour les constructions dont la toiture présente une superficie inférieure ou égale à 100 m² ;
2. de 10.000 L pour les constructions dont la toiture présente une superficie supérieure à 100 m²

Article 3 : d'imposer l'obligation d'installer un système de récupération de l'eau de pluie de la citerne pour les usages d'eau non potables de la construction. Article 4 : de mettre en place un système de contrôle systématique de l'installation des citernes et de l'utilisation de l'eau.

23. Finances : Fiscalité communale - Redevance communale pour la fourniture de sacs-poubelles - Exercices 2007 à 2012.

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'arrêter comme suit le texte du règlement redevance dont il s'agit : Article 1 : il est établi au profit de la commune pour les exercices 2007 à 2012 une redevance communale pour fourniture (aux particuliers, aux entreprises et aux organismes divers) de sacs-poubelles. Article 2 : la redevance est fixée comme suit :

- 1 euro par sac poubelle d'une capacité de 60L(de couleur blanche portant la griffe de la commune). Les sacs sont vendus en rouleaux de 10 sacs soit pour la somme de 10 euros.
- 0,55 euro par sac poubelle d'une capacité de 30L(de couleur blanche portant la griffe de la commune). Les sacs sont vendus en rouleaux de 20 sacs soit pour la somme de 11 euros.

Article 3 : la redevance est payable au comptant lors de la délivrance des sacs poubelles. Article 4 : les sacs poubelles destinés à la population, aux entreprises et aux divers organismes seront vendus auprès de certains commerces locaux ou environnants. Article 5 : ce règlement-redevance sera transmis à l'Autorité de Tutelle pour disposition. Article 6 : ce règlement-redevance entrera en application après approbation par l'autorité de Tutelle, le lendemain de sa publication aux valves communales.

24. Finances : Emprunt destiné à financer le hall omnisport durant l'année 2007 – Mode de passation du marché – Fixation des conditions du marché – Avis de marché.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : de passer un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt pour le financement de la part communale dans les travaux de construction du hall omnisport (1.400.000 €) durant l'année 2007. Article 2 : de choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché. Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges fixant les conditions du marché à passer ainsi que le modèle d'avis de marché ci-annexés.

25. Patrimoine : Vente de bois de gré à gré - Principe.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'adjuger définitivement le lot 18 de la commune de Grez-Doiceau pour la somme de 27,00€, à Monsieur Clément MOTTOULLE, rue Constant Wauters, 110 à 1390 Grez-Doiceau. Article 2 : de notifier la présente décision à Monsieur Clément MOUTTOULLE ainsi qu'à la DRGNE – Division de la Nature et des Forêts, Direction de Mons Cantonement de Nivelles.

26. Patrimoine : Parcelle sise sous GREZ-DOICEAU – 2ème division – Acquisition de gré à gré pour cause d'utilité publique – Approbation du projet d'acte.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'acquérir de gré à gré, pour cause d'utilité publique, la parcelle cadastrée sous Grez-Doiceau, 2ème division, section B n°21b d'une contenance d'après cadastre de 1ha18a71ca, et ce, pour le prix de 240.000€ outre les honoraires et frais. Article 2 : d'approuver le texte du projet d'acte à passer entre les parties concernées, tel que rédigé par le notaire désigné.

27. Patrimoine : Les Amis du Parc de la Dyle - Bail emphytéotique - Approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : de conclure un bail emphytéotique avec l'ASBL LES AMIS DU PARC DE LA DYLE afin de permettre à ladite A.S.B.L. d'obtenir les subsides. Article 2 : d'approuver le texte du contrat de bail emphytéotique à passer entre les parties concernées, tel que rédigé par le notaire Benoît COLMANT. Article 3 : le bail sera consenti pour une durée de 27 ans prenant cours le Article 4 : la redevance due par l'emphytéote est fixée à 100€/an payable par anticipation le 1er janvier de chaque année et pour la première fois le 1er janvier 2008 ; Article 5 : de mettre tous les frais résultant de la passation du bail emphytéotique (acte, honoraires, droits

d'enregistrement et autres) à charge de l'ASBL LES AMIS DU PARC DE LA DYLE. Article 6 : de charger le Collège communal de l'exécution de ces décisions.

28. Personnel : Personnel communal – Conditions de recrutement ou promotion à la fonction de Secrétaire communal(e) – Approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 - La fonction de secrétaire communal(e) est accessible soit par voie de recrutement, soit par voie de promotion. Le Conseil communal choisit librement le mode d'attribution.

Chapitre 1 – Du recrutement

Article 2 – Les candidats à la fonction de secrétaire communal(e) doivent remplir les conditions d'admissibilité suivantes:

1. être belge;
2. jouir des droits civils et politiques;
3. être de conduite irréprochable;
4. pour les candidats masculins, être en règle vis-à-vis des lois sur la milice;
5. être âgé, à la date de la nomination, de 25 ans au moins.
6. être porteur des titres suivants:
 - un diplôme ou certificat d'études pris en considération pour le recrutement aux emplois de niveau A dans les administrations locales et régionales ;
 - un diplôme ou certificat délivré à l'issue d'une session complète de cours de sciences administratives;
7. avoir satisfait à l'examen de recrutement dont le programme suit.

Les candidats devront, pour satisfaire à l'examen, obtenir au moins 50% des points dans chacune des trois épreuves et 60% des points au total des trois épreuves:

Chapitre 2 – De la promotion

Article 3 – La fonction de secrétaire communal(e) est accessible par promotion aux agents titulaires au minimum du grade de chef de bureau administratif. Ces agents devront par ailleurs remplir les conditions suivantes: 1. être porteur du diplôme ou certificat délivré à l'issue d'une session complète de cours de sciences administratives; 2. avoir réussi l'examen visé à l'article 2 point 7. Sont dispensés de cet examen les agents qui ont subi avec succès un examen ou concours d'accession à un grade au moins égal à celui de chef de bureau. 3. compter une ancienneté statutaire à la commune ou au CPAS d'au moins 5 ans.

....

Article 5 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation des autorités de tutelle.

29. Personnel : Personnel communal - Conditions de recrutement ou promotion à la fonction de receveur communal(e) – Approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 - La fonction de receveur communal(e) est accessible soit par voie de recrutement, soit par voie de promotion. Le Conseil communal choisit librement le mode d'attribution.

Chapitre 1 – Du recrutement

Article 2 – Les candidats à la fonction de receveur communal(e) doivent remplir les conditions d'admissibilité suivantes:

1. être belge;
2. jouir des droits civils et politiques;
3. être de conduite irréprochable;
4. pour les candidats masculins, être en règle vis-à-vis des lois sur la milice;
5. être âgé, à la date de la nomination, de 25 ans au moins.
6. être porteur des titres suivants:
 - un diplôme ou certificat d'études pris en considération pour le recrutement aux emplois de niveau A dans les administrations locales et régionales.
 - un diplôme ou certificat délivré à l'issue d'une session complète de cours de sciences administratives;
7. avoir satisfait à l'examen de recrutement dont le programme suit.

Les candidats devront, pour satisfaire à l'examen, obtenir au moins 50% des points dans chacune des trois épreuves et 60% des points au total des trois épreuves:

Chapitre 2 – De la promotion

Article 3 – La fonction de receveur communal est accessible par promotion aux agents titulaires au minimum du grade de chef de bureau administratif. Ces agents devront par ailleurs remplir les conditions suivantes: 1. être porteur du diplôme ou certificat délivré à l'issue d'une session complète de cours de sciences administratives; 2. avoir réussi l'examen visé à l'article 2 point 7. Sont dispensés de cet examen les agents qui ont subi avec succès un examen ou concours d'accession à un grade au moins égal à celui de chef de bureau. 3. compter une ancienneté statutaire à la commune ou au CPAS d'au moins 5 ans.

... ..

Article 5 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation des autorités de tutelle.

30. Personnel : Personnel administratif – Secrétaire communal – Vacance – Procédure.

Le Conseil en séance publique, PREND ACTE de la vacance de l'emploi de secrétaire communal ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : la nomination au grade de secrétaire communal se fera par voie de promotion. Article 2 : le Collège communal est chargé de porter connaissance de cette décision aux membres du personnel de l'administration communale concerné.

31. Police : Zone de police « Ardennes brabançonnnes » (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) – Dotation communale 2007 – Approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver la dotation de la commune de Grez-Doiceau qui doit être attribuée à la Zone de police « Ardennes brabançonnnes » (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt), pour l'exercice 2007, d'un montant de 894.720,48 euros, sous l'article 33012/485-48 du budget de la Zone de Police. Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'Autorité de tutelle, pour disposition, ainsi qu'au Président de la Zone de police « Ardennes brabançonnnes ».

32. Police : Police de la circulation routière – Règlement complémentaire – Rue de la Cortaie, rue Joseph Decooman et rue fond du Moulin – Interdiction aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : le règlement complémentaire est complété comme suit : « L'accès aux véhicules de plus de 3,5 T est interdit rue de la Cortaie et rue Joseph Decooman. L'accès aux véhicules de plus de 5 T est interdit rue Fond du Moulin. Ces mesures seront matérialisées par un signal C21 ». Article 2 : Les présentes décisions sont soumises à l'approbation du Ministre Fédéral chargé de la Mobilité et des Transports.

33. Travaux publics : Bâtiments communaux – Réalisation d'un audit énergétique par un auditeur agréé – Mode de passation du marché – Fixation des conditions du marché – Devis estimatif.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : 1. de choisir la procédure négociée comme mode de passation du marché pour la réalisation d'un audit énergétique par un auditeur agréé dans certains bâtiments communaux ; 2. d'approuver le devis estimatif d'un montant de 8.000 euros T.V.A. comprise ; 3. d'approuver le cahier spécial des charges fixant les conditions du marché qui sera passé à cet effet après consultation de minimum 3 auditeurs agréés.

34. Travaux publics : Acquisition d'un bras débroussailleur pour le service Travaux – Principe – Cahier spécial des charges – Mode de passation du marché – Estimation – Crédits.

Le Conseil, en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe du remplacement du bras débroussailleur du tracteur DEUTZ AGROTRON, véhicule communal. Article 2 : d'approuver l'estimation de la dépense au montant global de 60.000 € TVAC. Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges relatif au marché de fourniture précité, tel que présenté par le département des travaux. Article 4 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du présent marché, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993. Article 5 : de transmettre un exemplaire de la présente, accompagné de toutes pièces justificatives, au service des Finances, pour suite utile.

35. Travaux publics : Renouvellement de l'éclairage et de l'installation de sonorisation de l'église Saint Georges de Grez-Doiceau – Principe – Cahier spécial des charges – Mode de passation du marché – Estimation – Crédits.

Le Conseil, en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe du renouvellement de l'éclairage et de l'installation de sonorisation de l'église Saint Georges de Grez. Article 2 : d'approuver l'estimation de la dépense au montant global de 18.000 € TVAC. Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges relatif au marché précité, tel que présenté. Article 4 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du présent marché, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993. Article 5 : de transmettre un exemplaire de la présente, accompagné de toutes pièces justificatives, au service des Finances, pour suite utile.

36. Urbanisme : Lotissement du Bercuit – fixation des assiettes du chemin de contournement et de l'allée du Bois de Bercuit

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le projet d'acte joint au dossier établi par le Notaire JAMAR précité et auquel il a été apporté les ajouts et amendements nécessaires. Article 2 : d'approuver les plans de bornage et mesurage établis en date des 10 avril 2003 et 11 avril 2003 par le géomètre Max Roberti de Winghe à Huldenberge et relatifs d'une part au chemin de contournement situé à l'arrière des lots 132, 134, 136, 138, 140 et d'autre part à l'assiette de l'Allée du Bois de Bercuit entre l'allée de la Ferme du Bercuit et les Claires Collines. Article 3 : de charger Monsieur Alain CLABOTS, Bourgmestre et Yves STORMME, Secrétaire communal faisant fonction, de la signature de l'acte dont question ci-avant.

37. Urbanisme : Lotissement du Domaine du Bercuit – Zone Nord, Châtaignier et environs – Voiries - Immobilière du Bercuit - Acquisitions gratuites des voiries – Approbation du projet d'acte – Désignation des signataires

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le projet d'acte dont question. Article 2 : de charger Monsieur Alain CLABOTS, Bourgmestre et Yves STORMME, Secrétaire communal faisant fonction, et un échevin, de la signature de l'acte précité.

38. Administration générale : I.S.B.W. – Conseil d'administration – Candidat(s) – Désignation(s).

Le Conseil en séance publique, PROCEDE à un vote relatif à la déclaration de l'urgence sur ce point ; L'urgence est déclarée par 13 conseillers ; Dès lors la majorité visée à l'article L1122-24 n'est pas atteinte et le point n'est pas examiné.